

Journal d'obstétrique et gynécologie du Canada

Formulaire de consentement de la patiente

Je, [nom masqué] _____, consens à l'utilisation de mes renseignements personnels (y compris médicaux) aux fins de la publication de l'« exposé de cas » (que j'ai lu) dans le **Journal d'obstétrique et gynécologie du Canada**.

On m'a offert l'occasion de poser des questions au sujet de mon anonymat et de la confidentialité de mes renseignements personnels.

Je comprends que mon nom sera masqué sur la copie de ce formulaire de consentement qui sera télécopiée au bureau de la rédaction du **Journal d'obstétrique et gynécologie du Canada**, tandis que le formulaire de consentement signé d'origine sera versé à mon dossier hospitalier ou à mon dossier médical (au sein du cabinet de mon médecin).

J'ai lu le chapitre « Protection des droits des patients en ce qui a trait au respect de la vie privée » (traduction libre de *Protection of Patients' Rights to Privacy*), tel que publié par le *International Committee of Medical Journal Editors (ICMJE)* dans le document *Uniform Requirements for Manuscripts Submitted to Biomedical Journals*.

On m'a avisé du fait que des efforts seront déployés en vue d'assurer mon anonymat dans le cadre de quelque publication que ce soit.

Signature

Date

[La signature sera masquée sur la copie qui sera transmise au bureau de la rédaction du JOGC]

Protection des droits des patients en ce qui a trait au respect de la vie privée (traduction libre de *Protection of Patients' Rights to Privacy*)

Le droit au respect de la vie privée que détiennent les patients ne devrait pas être bafoué sans le consentement éclairé des intéressés. Les descriptions, les photographies et les généalogies ne devraient pas contenir de renseignements signalétiques, à moins que ceux-ci ne s'avèrent essentiels à des fins scientifiques et que le patient (ou un parent ou tuteur) n'accorde, par écrit, son consentement éclairé en ce qui a trait à leur publication. À cette fin, le consentement éclairé nécessite le dépôt du manuscrit devant être publié auprès du patient en question.

Bien qu'il soit préférable que les renseignements signalétiques soient omis lorsqu'ils ne s'avèrent pas essentiels, les données ayant trait au patient ne devraient jamais être modifiées ou falsifiées en vue d'assurer l'anonymat. Il est difficile d'assurer un anonymat total; en présence de quelque doute que ce soit, le consentement éclairé du patient devrait être obtenu. Par exemple, sur une photographie, le fait de masquer les yeux d'un patient ne constitue pas une protection adéquate de l'anonymat.

-- Tiré de : International Committee of Medical Journal Editors, *Uniform Requirements for Manuscripts Submitted to Biomedical Journals*, mis à jour en octobre 2001